



Motif de rupture pour un contrat à durée déterminé

Par **podevin**, le **24/09/2008** à **22:37**

je souhaiterais mettre fin a mon CDD car il régne une mauvaise entente entre mon employeur et moi. il refuse la rupture à l amiable.

Par **Stephanie8230**, le **25/09/2008** à **03:21**

Bonjour,

En principe, le CDD ne peut être rompu avant son terme que dans les cas suivants:

1. **Commun accord** entre les parties;
2. **Force majeure**;
3. Faute grave du salarié (ne vous concerne pas);
4. **CDI**: le salarié peut rompre unilatéralement le CDD s'il prouve qu'il a trouvé par ailleurs un contrat de travail à durée indéterminée. Il doit alors respecter un préavis dont la durée dépend de celle du CDD. Si le CDD comporte un terme précis, le salarié doit effectuer autant de jours de préavis que la durée prévue du CDD comportait de semaines. S'il s'agit d'un contrat sans terme précis, on prend alors le nombre total de semaines de travail déjà effectuées sous CDD. Mais dans tous les cas, la **durée maximale du préavis est plafonnée à deux semaines**.

Dans votre cas, puisque votre employeur refuse la rupture amiable vous ne pouvez pas rompre le CDD unilatéralement (vous vous exposeriez a devoir lui payer des indemnités). La force majeur est extrêmement difficile a prouver (ex: incendie qui détruit les locaux de

l'entreprise, inondation, tempête...). La seule solution serait de vous trouver un CDI.

Bonne chance

Par **podevin**, le **26/09/2008** à **12:01**

Merci pour votre réponse...

Je m'en doutais..

Apparemment il existe un autre moyen pour mettre fin a ce type de contrat, j'attend la réponse lundi...

Par **Marion2**, le **26/09/2008** à **12:05**

Bonjour,

Je ne pense pas, Stéphanie8230 vous a donné les seules possibilités de rompre un CDD.

Cordialement